

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Préaux, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, M. CROS Maxime, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. LEYDIER Jean

Absents Excusés : Mme TOURNIER Aurélie, Mme ALLEMAND Josiane, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine

Mme ALLEMAND J. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. FOUREL J.P. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

M. Christian ROCHE ne prend pas part à cette délibération.

M. MARMEY Frédéric, 1^{er} Adjoint au Maire, présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- Demande située 330 Grande Rue parcelle de AH 52 de 333m² et 326 Grande Rue parcelle AH 53 de 66 m²

M. MARMEY Frédéric propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner :

- 1) Demande située au lieu Préforel parcelles AI 334 de 537 m², AI 335 de 1089 m², AI 336 de 1168 m², AI 337 de 546 m², AI 338 de 317 m², AI 339 de 503 m², AI 340 de 968 m², AI 341 de 1020 m², AI 342 de 1191 m², AI 343 de 749 m², AI 344 de 1071 m², AI 345 de 533 m², AI 346 de 51 m², AI 347 de 86 m², AI 348 de 64 m², AI 349 de 442 m², AI 350 de 123 m², AI 351 de 24 m², AI 352 de 1616 m² et AI 353 3 m² (Etant précisé que les parcelles AI 346-347-348-350 et 351 feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Préaux dans le cadre d'un élargissement de la voirie, à l'euro symbolique)
- 2) Demande située 20 rue de la Bise parcelles AH 20 de 507 m²

M. le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus (Etant précisé que les parcelles AI 346-347-348-350 et 351 feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Préaux dans le cadre d'un élargissement de la voirie à l'euro symbolique).
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Décision modificative n°1 au budget communal 2023 **Travaux Extinction Eclairage Public -Transfert de compétence éclairage public**

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget communal 2023. Cette délibération rectifie une inscription budgétaire erronée en raison du transfert de compétence de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. (SDE07)

Il propose d'amortir sur une durée de 2 ans ces travaux d'extinction d'éclairage public (N° Affaire EP : 230132EP) à partir de l'année 2024 (participation de la commune de 2890.43 euros HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2041582 (204)- op 122 Bâtiments et installations | 2891.00 | | |
| 21534 (21) – op 122 : Réseaux s'électrification | -2891.00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

- Approuve la durée d'amortissements de ces travaux de 2 ans,
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Décision modificative n°2 au budget communal 2023

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 au budget communal 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1641 (16) : Emprunt en euros | 13028.00 | 1321 (13) – op 154 : Etats et établissements nationaux | 15986.00 |
| 202 (20) – op 154 : Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme | 47958.00 | 1641 (16) : Emprunt en euros | 45000.00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Demande de soutien au Département de l'Ardèche pour le déneigement des voiries communales pour la campagne hivernale 2022-2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément au règlement d'aide aux collectivités ardéchoises, voté par l'assemblée départementale le 17/06/2022 la commune de Préaux a la possibilité de solliciter une subvention au titre du déneigement des voiries communales pour l'hiver 2022-2023.

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie communale au cours de cet hiver 2022-2023
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

M. FOUREL Jean-Philippe, adjoint en charge de la voirie, précise que lors du déneigement la priorité est donnée aux personnes nécessitant des soins médicaux ou rendez-vous médicaux. Il invite toutes les personnes ayant ces besoins de se faire recenser en mairie afin d'organiser au mieux le déneigement.

F - Crédits scolaires pour M. RONZON Maître E – Année 2023

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 15/05/2023 de M. RONZON Guillaume, occupant le poste de Maître E chargé de l'aide aux élèves en difficulté des écoles publiques de Quintenas, Satillieu, Préaux, Ardoix, Sarras et Eclassan.

Monsieur RONZON sollicite chacune des 6 communes pour un crédit annuel de fonctionnement de 30 Euros.

La commune de Quintenas centralisera les crédits des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 30 €uros à Monsieur RONZON, par l'intermédiaire de la commune de Quintenas.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

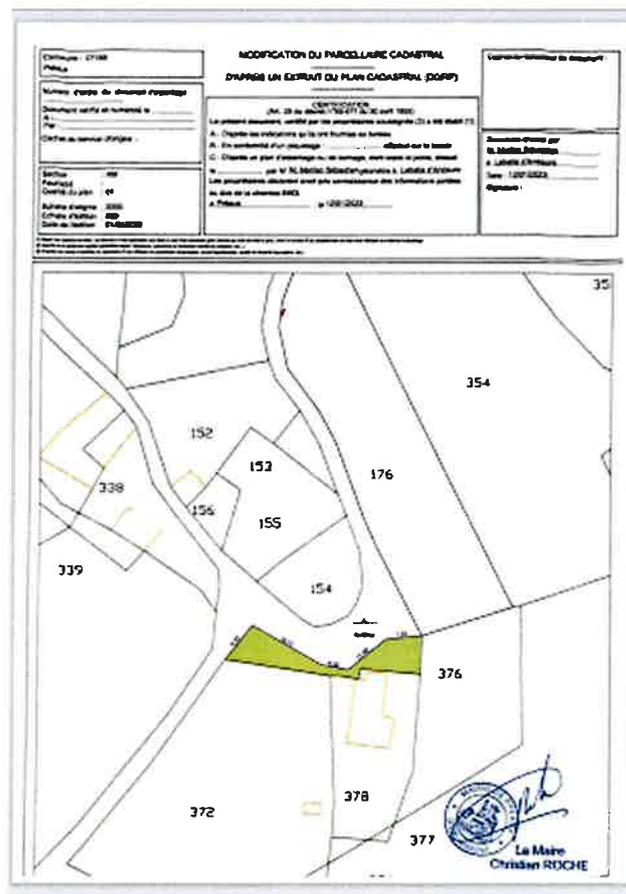
G - Déclassement d'une partie du Chemin de Riollier

Le maire rappelle au conseil municipal la procédure de classement et de déclassement de chemins en cours avec le bureau d'études GEOA de La Bâtie d'Andaure (07).

Le maire présente le plan de bornage et propose au conseil municipal de déclasser une partie du chemin de Granger. Il précise que le déclassement est au profit de M PETIOT Michel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de bornage annexé à la délibération
- Approuve la proposition du maire de déclasser une partie du chemin de Riollier au profit de M PETIOT Michel
- Décide que le prix de cette cession de terrain est fixé à l'euro symbolique
- Dit que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune
- Charge le Maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de cette transaction.



H - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Préaux

M. le maire rappelle au conseil municipal que :

La commune de Préaux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 21/01/2005
Ce document a fait l'objet d'une 1 modification et de 2 révisions simplifiées.

Plusieurs raisons ont incité les élus à lancer la révision du PLU lesquelles peuvent se résumer comme suit :

- Document de planification obsolète, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'élaboration d'un nouveau document, plus conforme avec les enjeux communaux actuels.
- La mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur, tels que le SCOT des Rives du Rhône qui a été approuvé en novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, présentant les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable du territoire et atteindre les objectifs suivants :

- le conseil municipal souhaite établir un cadre cohérent à son développement sur la décennie qui s'ouvre, en répondant au mieux aux enjeux territoriaux, humains et économiques qui marquent ce secteur rural du plateau du Vivarais.

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L104-3,

Considérant les effets notables du document d'urbanisme sur l'environnement, est soumise à l'évaluation environnementale.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU, et notamment au travers du projet d'aménagement et de développement durable PADD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de définir les modalités de concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

| |
|--|
| <input type="checkbox"/> article spécial dans la presse locale <input type="checkbox"/> publication sur le site internet de la commune ou tout autre support numérique (réseaux sociaux...) <input type="checkbox"/> article dans le bulletin municipal <input type="checkbox"/> réunion(s) publique(s) avec la population <input type="checkbox"/> affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...) <input type="checkbox"/> dossier disponible à la Mairie |
|--|

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,<input type="checkbox"/> possibilité d'écrire au Maire ou aux adjoints<input type="checkbox"/> des réunions publiques seront organisées |
|--|---|

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU ;
- À l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision technique du PLU.
- de solliciter de l'État et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme.
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial (SCOT Rives du Rhône) ;
- aux communes et EPCI limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

I - Bar Restaurant de Préaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'appel à candidature organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat trois candidats ont répondu favorablement à l'annonce pour la gérance du bar restaurant.

M. le Maire présente les 3 candidatures.

Il précise que les trois candidats ont été rencontrés le 30 juin par les élus, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie. Ce comité de sélection a noté chaque candidat. Le résultat est :

N°1 - Mme et M. DELORME Sylvia et Éric,

N°2 - M. BARRIER Corentine et Mme FAURE Manon

N°3 – M. BRIEUSSEL DELOUIS Olivier et Mme Olena KOLOMIEIETS BRIEUSSEL

Le maire propose au conseil de retenir la candidature de Mme et M. DELORME Sylvia et Éric, candidature qui réponds au mieux aux critères demandés.

Le maire précise également au conseil qu'il envisage de faire appel à un Cabinet d'Avocats spécialisé dans les baux commerciaux pour l'élaboration des divers documents avec les nouveaux gérants. Il présente plusieurs devis du Cabinet GIE BESIDE AVOCATS de LYON :

- Option 1 : Elaboration d'un bail commercial coût 4500 E HT - 5400 E TTC
- Option 2 : Elaboration d'un contrat de location gérance coût 5500 E HT – 6600 E TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la candidature de Mme et M. DELORME Sylvia et Éric,
- Retient l'option 2 : Elaboration d'un contrat de location gérance coût 5500 E HT – 6600 E TTC du Cabinet GIE BESIDE AVOCATS de LYON
- Sollicite le Cabinet GIE BESIDE AVOCATS de LYON pour l'élaboration d'une convention pour la gestion de la cantine scolaire par le bar restaurant.

J - Ecole Publique de Préaux - Cantine et garderie périscolaire - Année scolaire 2023-2024

Suite à la décision du conseil de retenir la candidature de Mme et M. DELORME Sylvia et Éric pour la prise en location-gérance du Bar Restaurant de Préaux, le maire précise que les nouveaux gérants du Bar Restaurant de Préaux vont reprendre la gestion de la cantine dans les locaux du restaurant. Cependant, en raison de délais très court de leur installation, la commune devra peut-être mettre en place une solution provisoire pour la cantine de septembre.

Le maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués aux familles cette année scolaire 2022-2023, à savoir :

Garderie périscolaire :

- Le matin : 7h30 à 8h35 forfait d'1 euro par enfant
- Le soir : 16h30 à 18h00 forfait d'1 euro par enfant
- Gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire

Cantine :

- Prix du repas pour les familles 4.20 euros le repas
- Prise en charge par la mairie du surcoût par rapport au tarif restaurateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient les tarifs à savoir :

Garderie périscolaire :

- Le matin : 7h30 à 8h35 forfait d'1 euro par enfant
- Le soir : 16h30 à 18h00 forfait d'1 euro par enfant
- Gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire

Cantine :

- Prix du repas pour les familles 4.20 euros le repas

- Approuve la prise en charge par la commune du surcoût du repas par rapport au tarif restaurateur
- Dit si nécessaire autorise le maire à mettre en place une solution provisoire pour la cantine en attendant l'installation des restaurateurs
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil qu'à la rentrée il y aura un effectif de 50 élèves à l'école. Les enseignantes envisagent divers projets pour l'année scolaire 2023/2024 (cycle piscine, cycle cirque, cycle théâtre...)

Elle informe également le conseil de la fermeture de l'école de musique départementale « Ardèche Musique et Danse ».

K - Année 2023 - Aménagement Voirie de la Rue de la Boucherie et de la Route de Gourde - Demande de subvention au Département de l'Ardèche - Atout Ruralité 07 - Pacte Routier 2023

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de réfection des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable de la rue de la boucherie et de la route de Gourde.

Il est indispensable après la réalisation de ces travaux de réseaux humides, de reprendre entièrement la chaussée de ces rues.

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

| DÉPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT |
|--|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Travaux | 59 233.00 | <u>Financements sollicités :</u> | |
| Acquisitions foncières et immobilières | 0 | * Etat | 0 |
| Autres : (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire ...) | 0 | * Région Auvergne Rhône-Alpes | 0 |
| | | * Département de l'Ardèche (33.7 %) | 20 000.00 |
| | | Autofinancement : | 39 233.00 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 59 233.00 | TOTAL DES RECETTES | 59 233.00 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection de la voirie de la Rue de la Boucherie et de la Route de Gourde
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide au Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 – Pacte routier pour cette opération.
- Charge le Maire ou un adjoint de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

Le maire précise que les travaux de voirie de la Rue du Paradis seront prévus en 2024. Une subvention du Conseil Départemental sera également sollicitée.

L - Association Matondi – Location salle du boulodrome – août 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'accord de principe qui a été fait à l'Association Matondi pour l'organisation d'un festival 3 jours 2 nuits en août 2024 sur le site du boulodrome (soit le week-end du 9, 10 et 11 août 2024 soit le week-end du 16,17 et 18 août 2024).

Le maire précise que le conseil municipal doit définir le tarif de location de la salle du boulodrome pour cette manifestation non prévue au règlement. L'association Matondi souhaiterait louer la salle entre 7 et 10 jours (location avant, pendant et après l'évènement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe un tarif forfaitaire de 500 euros pour la location de la salle du boulodrome pour l'organisation d'un festival en août 2024 par l'association Matondi.
- Dit qu'une convention devra être rédigée et signée entre l'Association Matondi et la Commune afin de définir précisément les modalités techniques et financières de la manifestation.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

M – Participation au Fonds Unique pour le logement (FUL) - Année 2023

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 06/06/2023 adressé conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la participation au FUL cette année 2023 pour soutenir les administrés dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour se loger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0.40 € par habitant soit 287.20 € (718 habitants x 0.40 € = 287.20 €).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.
- Transmet à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

N - Syndicat des eaux Cance-Doux - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable - Exercice 2022

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2021 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux le 12/06/2023.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2022 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

O - Bâtiment communal de la Mairie – Changement des fenêtres et des volets

Le maire rappelle au conseil municipal la grande vétusté des fenêtres et des volets bois du bâtiment de la mairie.

Il présente au conseil le devis de la Menuiserie HUCHET de DAVEZIEUX (Ardèche) d'un montant de 11599.11 euros HT concernant la fourniture et la pose de fenêtres et de volets roulants pour le bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux présentés ci-dessus
- Approuve le devis de la Menuiserie HUCHET de DAVEZIEUX (Ardèche) d'un montant de 11599.11 euros HT soit 13918.93 euros TTC
- Charge le maire d'effectuer la déclaration préalable afférente à ces travaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ces travaux.

P - Programme voirie communale et communautaire - Année 2023

M. le maire informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie le 05/07/2023 pour examiner le programme voirie de 2023.

Le total des travaux sur la voirie communale est estimé à 34047.00 euros HT détaillé comme suit :

| Voies Communales | €uros HT |
|-------------------------|-----------------|
| Chemin de Chanalosc | 25662,90 |
| Chemin de Becholagne | 6071,95 |
| Chemin Le Petit Ruas | 2312,15 |
| Total | 34047,00 |

Le total des travaux sur la voirie communautaire est estimé à 14235.77 euros HT détaillé comme suit :

| Voies Communautaires | €uros HT |
|-----------------------------|-----------------|
| Route de Gourde | 13846,84 |
| Emplois Route des Hubacs | 388,93 |
| Total | 14235,77 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme voirie communale et communautaire 2023 présenté ci-dessus
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.

Q - Marché – Assainissement : Mise en séparatif du centre bourg

M. le maire présente le projet d'avenant pour le changement de mandataire du groupement titulaire du marché de travaux d'assainissement de la rue principale du centre bourg du village de Préaux en raison de la mise en redressement puis liquidation judiciaire du mandataire initial DSN TPL.

Le mandataire du groupement titulaire est remplacé par :

- BOUCHARDON Frères SARL Les Sapins 07320 SAINT-AGREVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant présenté pour le changement de mandataire du groupement titulaire du marché de travaux d'assainissement de la rue principale du centre bourg du village de Préaux en raison de la mise en redressement puis liquidation judiciaire du mandataire initial DSN TPL.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Agence Postale Communale – Démission de Mme MAZIERE au 02/09/2023

Le maire informe le conseil municipal de la lettre de démission de l'agent tenant l'agence postale communale à compter du 02/09/2023. Il rappelle que le poste est de 14h par semaine.

Il précise que La poste dans le cadre de la convention d'agence postale communale indemnise la commune (1029 euros par mois en 2022 et 1284 euros par mois en 2023). Cette indemnisation participe aux dépenses de l'agence (charges salariales, électricité, eau, télécom, assurance ...).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir l'agence postale communale de Préaux, et charge le maire de lancer le recrutement d'un nouvel agent, et si nécessaire de créer un nouveau poste.

b) Fermeture de La Poste de Satillieu

Le maire fait part au conseil du projet de fermeture de la Poste de Satillieu. Les services publics de proximité sont nécessaires dans les villages ruraux.

c) Voirie Communale Le Chemin de l'école – Demande des riverains de sécurisation

Le maire faire part au conseil d'une pétition déposée dans la boîte de lettre de la mairie le 31 mai 2023 par les riverains de la voie Chemin de l'école. Ils alertent les élus de l'allure excessive de certains véhicules dans le lotissement « Résidence Le Chemin de l'école ».

Le maire précise que la commission voirie du 05 juillet a étudié cette demande.

Le conseil propose d'étudier une solution pour améliorer la sécurité des riverains et de toutes personnes empruntant la voie du Chemin de L'école

d) Questions diverses

Débroussaillage obligatoire : Il est rappelé que l'obligation de débroussaillage et de maintenir en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains aux abords des constructions, et sur toutes les parcelles situées en zones Urbaines (UA et UB) d'un Plan local d'urbanisme.

Local du boulodrome : le maire envisage d'autoriser les fêtes familiales en soirées au local du boulodrome. En effet cette salle très appréciée est bien adaptée à ce type de manifestation. En réflexion

Murier de la Place du Couvent : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine informe le conseil d'un projet en 2024 avec l'office de Tourisme du Val d'Ay de mise en valeur du murier (par exemple : balades commentées qui partent et arrivent place du couvent). En réflexion.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22h42

La secrétaire de séance



Karine MOURIER-DUVIGNAUD



Le Maire,



Christian ROCHE